

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 janvier 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Mortain (Manche)**

NOR : INTJ1601834A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Mortain prend l'appellation de brigade territoriale de Mortain-Bocage à compter du 1^{er} février 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Mortain-Bocage exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVITA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Mortain	La Bazoge Bellefontaine Bion Chasseguey Chérencé-le-Roussel Juvigny-le-Tertre Le Mesnil-Adelée Le Mesnil-Rainfray Le Mesnil-Tôve Mortain Le Neufbourg Notre-Dame-du-Touchet Reffuveille Romagny Fontenay Saint-Barthélemy Saint-Clément-Rancoudray Saint-Jean-du-Corail Villechien	(Ancienne appellation)
Mortain-Bocage	(Nouvelle appellation)	La Bazoge Bellefontaine Chasseguey Chérencé-le-Roussel Juvigny-le-Tertre Le Mesnil-Adelée Le Mesnil-Rainfray Le Mesnil-Tôve Mortain-Bocage Le Neufbourg Reffuveille Romagny-Fontenay Saint-Barthélemy Saint-Clément-Rancoudray